

GAZETTE DES TRIBUNAUX

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

ABONNEMENT:

Trois Mois, 18 Francs.
Six Mois, 36 Francs.
L'année, 72 Francs.

FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

BUREAUX:

RUE HARLAY-DU-PALAIS, 2,
au coin du quai de l'Horloge, à Paris.

(Les lettres doivent être affranchies.)

Sommaire.

JUSTICE CIVILE. — Tribunal civil de la Seine (ch. des vac.); Succession du maréchal Clauzel; sépulture de famille; demande en licitation du domaine renfermant le tombeau du maréchal Clauzel.
JUSTICE CRIMINELLE. — Cour d'assises de la Seine: Faux en écriture privée. — Infanticide.
INDICATIONS.
TIRAGE DU JURY.
CHRONIQUES

JUSTICE CIVILE

TRIBUNAL CIVIL DE LA SEINE (ch. des vacances).

Présidence de M. Barbou.

Audience du 24 octobre.

SUCCESSION DU MARÉCHAL CLAUZEL. — SÉPULTURE DE FAMILLE. — DEMANDE EN LICITATION DU DOMAINE RENFERMANT LE TOMBEAU DU MARÉCHAL CLAUZEL.

Un étrange procès était soumis aujourd'hui au Tribunal civil. Des enfants du maréchal Clauzel venaient demander contre leur frère le comte Henri Clauzel, la licitation du domaine des Cordeliers, situé dans le département de l'Ariège, et qui renferme le tombeau du maréchal Clauzel. Ce domaine des Cordeliers était cher à l'illustre maréchal qui l'avait acheté alors qu'il était général de brigade. Aussi avait-il exprimé dans un acte de dernière volonté, le vœu de transmettre ce domaine intact à ses descendants et d'y élever la sépulture de la famille. Ce vœu avait d'abord été respecté, et l'illustre maréchal dont la place était marquée dans les Invalides auprès du mausolée impérial, repose modestement auprès des siens dans sa terre des Cordeliers. Il s'agissait de savoir aujourd'hui si ce domaine serait licité et si l'on devait procéder à l'exhumation des restes du maréchal Clauzel.

M. Thureau, avocat de M. le vicomte Clauzel et de M. Bourlon, sa sœur, s'exprime en ces termes :

Nous venons demander au Tribunal d'ordonner la vente par licitation du domaine des Cordeliers, dépendant de la succession de M. le maréchal Clauzel. C'est le seul bien qui reste à vendre, et, en vérité, on ne comprend pas la résistance que vient nous opposer M. le comte Henri Clauzel.

M. le maréchal Clauzel est mort à Toulouse en 1812; il a laissé trois enfants et une légataire universelle, la fille de M. le comte Henri Clauzel, sa petite fille. La succession a des dettes considérables à payer; mais son actif est de beaucoup supérieur à son passif. Tous les biens ont été vendus à l'exception du petit domaine des Cordeliers. Il se compose d'un corps de ferme, de quelques terres labourables, d'une vigne, et de bâtiments d'exploitation. La location en a été faite moyennant 300 fr. de bail. Les Cordeliers contiennent de plus un petit bâtiment fait en mauvaise maçonnerie, où sont déposés les restes du maréchal et de sa famille. Ce bâtiment tombe en ruine; les tombeaux sont exposés aux intempéries des saisons; c'est une profanation de tous les jours que tous doivent avoir hâte de voir cesser. Il faut ou repérer la sépulture de famille ou la transporter ailleurs. Toute réparation est impossible; il faut nécessairement vendre le domaine et ordonner la translation de ces dépouilles mortelles dans un lieu qui leur soit consacré, qui soit digne de les recevoir. La famille du maréchal, ses parents, ses amis, tous demandent cette exhumation devenue nécessaire. Ses enfants y consentent; un seul s'y oppose: résistance inconcevable, si M. le comte Henri Clauzel ne donnait pas toujours dans l'inconcevable.

De quel prétexte M. le comte Henri Clauzel colore-t-il sa résistance? Suivant lui, son père, le maréchal, a exprimé le désir d'être inhumé aux Cordeliers, et pour prouver cette intention, on a recouru à un testament fait en 1807. Mais les adversaires ont-ils donc oublié les nombreux testaments faits par le maréchal et dont pas un seul ne contient la clause écrite il y a quarante ans. Le Tribunal jugera que la résistance de M. le comte Henri Clauzel ne repose sur aucune raison sérieuse. Il résiste parce qu'il veut ne point faire comme les autres. Mais ce procès n'en est pas un et ne peut être un instant douteux; en présence du texte de l'article 815 du Code civil, la licitation doit être ordonnée. L'exhumation et la translation dans le cimetière de Mirepoix (Ariège), en est la conséquence inévitable. Nous sollicitons donc pour l'administrateur de la succession du maréchal Clauzel, les autorisations nécessaires.

M. J.-B. Rivière, avocat de M. le comte Henri Clauzel, s'exprime ainsi :

Je porte envie à la simplicité d'exposé avec laquelle mon adversaire a présenté les faits, mais je ne puis l'imiter. C'est une nécessité de ma cause de revenir avec détail sur les antécédents de ce procès. Mais je ne pourrai le faire aussi complètement qu'il serait nécessaire. La défense de M. le comte Clauzel a jusqu'à présent été confiée à M. Marie. Il n'est pas ici pour prêter son appui à son client, cependant lui seul connaît tout ce que sa pensée; lui seul sait exactement tous les détails d'intérieur si précieux dans une affaire de cette nature. Je devrais donc, quant à moi, me borner à vous faire connaître ce que le seul examen des pièces du procès m'a appris. J'espère, cependant, que ces renseignements suffiront pour justifier mes conclusions.

Les Cordeliers dont on demande la licitation a par lui-même une médiocre valeur. Il contient environ 21 arpents de terre. Les terres d'une propriété attenante, appelée le domaine de Terride, ont été vendues 800 francs l'arpent. A ce compte, les Cordeliers pouvaient valoir 16,800 francs, dont 14,000 francs à M. le comte Clauzel et à sa fille. Chacun de nos adversaires aurait donc droit à environ 4,200 francs. Il faut l'avouer, ce bien minime intérêt explique mal l'ardeur de la demande, mais cet intérêt explique mal l'ardeur de la demande, mais cet intérêt explique mal l'ardeur de la demande.

M. Clauzel, né sans fortune à Mirepoix, dans le département de l'Ariège, était devenu, en l'an VII, général de brigade des armées de la république. C'est alors qu'il acheta dans son pays le domaine des Cordeliers, qu'il payait 10,000 francs. Quelques années après, en l'an II, M. le général Clauzel perdit son père. Il se fit inhumier dans l'enclos des Cordeliers, et écrivit la sépulture de famille telle qu'elle existe aujourd'hui. M. Clauzel, mère du général, mourut, et ses restes furent placés à côté de ceux de son mari. Dès lors, M. le général Clauzel manifesta une pensée que ne l'abandonna jamais. Il avait manifesté depuis longtemps dans un testament daté de 1807 et fait en Italie. Il était alors général de division. Voici la clause de ce testament qu'il importe de connaître.

« Je charge mon fils Gabriel-Pierre-Henry Clauzel du soin d'entretenir et de réparer de la tombe de mon père. Je lui révoque et renonce à tout ce que j'ai pu acquiescer ou consentir de ne jamais aliéner un bien où se trouveront réunis

les restes de nos pères, et de faire que cette tombe soit celle de notre famille. »

On dira sans doute que par un testament postérieur, il a après le décès de M. Clauzel, le maréchal a fait à sa petite fille donation de toute la quotité disponible de ses biens, et qu'il a révoqué tout autre testament. Mais est-ce à dire que sa pensée avait changé en ce qui concerne la sépulture de famille de l'enclos des Cordeliers? Les faits sont là pour répondre. M. le maréchal Clauzel était mort le 8 avril 1810; M. le maréchal l'avait fait inhumier dans le domaine des Cordeliers, et lorsque lui-même mourut, ses enfants n'hésitèrent pas à réunir ses restes à ceux de ses père et mère, à ceux de la maréchale. Ainsi se trouvait réalisée la pensée de 1807. L'enclos des Cordeliers avait reçu la pieuse destination que le maréchal lui avait assignée.

Chacun comprenait qu'il fallait respecter le vœu exprimé dans ce testament, ne pas aliéner cette terre, accepter en commun la charge d'entretenir la sépulture jusqu'à ce que M. le comte Henri Clauzel, devenu le chef de la famille, et auquel avait été légué ce soin sacré, pût devenir acquéreur des Cordeliers; c'est-à-dire jusqu'à ce que sa fille, légataire universelle de la quotité disponible, fût majeure. Tout ne recommandait-il pas aux héritiers le respect de la volonté paternelle? Elle avait persisté pendant quarante ans; elle s'était manifestée à une époque où le père de famille n'avait pour toute propriété que celle à laquelle il donnait cette pieuse destination. Le général de brigade des armées républicaines était devenu maréchal de France; sa réputation était européenne; l'époque à laquelle il avait appartenu avait pris des proportions héroïques. La sépulture de Clauzel n'était plus seulement l'objet de la vénération publique; elle devait être l'objet de la vénération nationale. Il ne pouvait donc y avoir aucune hésitation: il fallait attendre la majorité de la légataire universelle; si l'on vendait, il fallait vendre à M. le comte Clauzel. La conduite de tous fut conforme à cette pensée: tous les biens de France et d'Algérie furent vendus, mais les Cordeliers furent respectés; et un jugement du 3 mars 1813, ordonnant la licitation, réserva expressément ce domaine comme contenant la sépulture de la famille.

Quel est donc le motif qui a pu faire ainsi changer ceux qui paraissent tellement d'accord? Comment avons-nous été conduits à être contraints à allonger votre audience de tous ces débats de famille? Je crois avoir pénétré les raisons de la conduite de nos adversaires. Permettez-moi de vous les exposer.

M. le maréchal Clauzel possédait deux sortes de biens absolument distincts, les uns situés en France, les autres en Afrique. Les premiers étaient considérables, mais ils sont grevés de dettes dont le total balance à peu près leur valeur. Mais les biens d'Afrique sont dans une condition toute différente. Ces biens estimés d'abord 700,000 francs, ont été vendus 1,400,000 francs à M. Deguille, qui par suite de conventions est devenu acquéreur à l'audience pour une enchère de 50 francs. Là est le véritable actif de la succession du maréchal, actif non encore réalisé, est vrai, mais réalisable dans un temps plus ou moins rapproché.

C'est ici que doit se placer un épisode qui a un grand intérêt dans la cause. Une partie des biens achetés par M. le maréchal Clauzel, l'avait été par l'intermédiaire d'un juif algérien, nommé Busnach. C'était le domaine de Bab-Ali. Busnach avait traité le maréchal en vrai juif doublé d'Arabe. Il avait fait le traité en se réservant un quart de l'acquisition. M. le maréchal Clauzel protesta. Busnach n'osa élever aucune réclamation et tout fut dit. Cependant cette position n'était pas parfaitement régulière, et lors de la vente faite à M. Deguille, il fallait lui assurer une possession complète et paisible. Un voyage en Afrique fut jugé nécessaire par l'administrateur de la succession, M. Van Huffel.

Cet administrateur est l'homme de nos adversaires. Ils le nieront. C'est sur la demande de M. le vicomte Clauzel, de M. et Mme Bourlon qu'il fut nommé, malgré la résistance de M. le comte Henri Clauzel. M. Van Huffel ne l'a pas assez oublié. Passant à Marseille, il rencontra Busnach, et il lui vint alors la pensée assez malheureuse de lui racheter le droit au quart de la propriété que celui-ci n'avait jamais osé faire valoir. Il le racheta en effet, avec des deniers de la succession, mais au nom de M. le vicomte Clauzel et de Mme Bourlon, prétendant ainsi leur procurer à eux seuls un quart du domaine au moyen de l'acquisition qu'il venait de faire. Lors que ce traité fut connu de M. le comte Henri Clauzel, il témoigna hautement son mécontentement. Il l'exprima avec énergie dans une protestation dont le sens était que Van Huffel, administrateur pour le compte commun, ne pouvait, dans le cours de son administration, et avec des fonds de son administration, faire d'affaires pour le compte exclusif d'aucun des co-héritiers. Il protestait en même temps contre l'abus qu'on pourrait vouloir faire de la convention Busnach.

Cet acte fut signifié le 7 août, et le 11 août, quatre jours après, est formée la demande à fin de licitation du domaine des Cordeliers et de translation de la sépulture de famille dans le cimetière de Mirepoix. C'était là une réponse à la protestation. On n'osait suivre M. le comte Henri Clauzel sur le terrain qu'il avait choisi, mais on a voulu lui porter un coup auquel on savait qu'il serait sensible, afin d'affaiblir sa fermeté et de le faire renoncer à sa résistance au traité Busnach. On sait qu'il regarde comme un devoir religieux l'exécution de la volonté manifestée par son père en 1807, et consignée dans son testament. On sait qu'il se considère en quelque sorte comme personnellement responsable de l'accomplissement de la dernière volonté de son père. Je ne veux pas dire que l'on veuille exploiter au profit de l'enchère l'influence de cette disposition; mais on n'ignore pas qu'en faisant annoncer la vente, en excitant la crainte de voir passer en d'autres mains ce domaine que le maréchal Clauzel avait spécialement chargé son fils de conserver, on cause à ce fils une douleur morale des plus vives. Oui, voilà la véritable cause du procès; il n'y en a pas d'autre.

Que le Tribunal ne croie pas qu'il y ait rien d'exact dans l'articulation produite par les adversaires sur l'état matériel de la sépulture de famille. Cette sépulture est abandonnée, dit-on; son aspect est celui de la dégradation. Comment! M. Van Huffel est administrateur de la succession. Il a touché de l'argent, beaucoup d'argent, et il n'a pu employer quelque-une de ces sommes à réparer la sépulture du maréchal Clauzel! Vous le savez, l'entretien doit être fait en commun. M. le comte Clauzel est en Afrique, mais son frère, mais sa sœur sont en France, et aucun d'eux n'a trouvé le temps de visiter la sépulture de leur père, de la faire réparer! Et cependant on sait comment on obtient des provisions: M. le vicomte Clauzel a déjà touché 66,000 fr.

Après avoir exposé les faits, M. Rivière soutient que l'art. 815 du Code civil ne saurait recevoir son application dans la cause. La loi n'a entendu régler qu'un état d'indivision passif, résultat de circonstances indépendantes de la volonté de ceux qui s'y trouvent. Mais ici il y a une véritable association, une communauté résultant d'une convention, et destinée à s'acquiescer à son soin principal d'entretenir une sépulture de famille. Les principes ordinaires en matière de licitation ne sont donc pas applicables. La convention intervenue entre les parties doit être respectée.

M. Rivière dit subsidiairement que le Tribunal, s'il croit ne pouvoir résister au texte de l'art. 815 peut ordonner la vente du domaine des Cordeliers en réservant un espace circulaire sur lequel à la place du monument qui existe aujourd'hui on pourra élever un mausolée digne du maréchal Clauzel; que si

ce par i ne satisfait pas les exigences des adversaires, s'il faut vendre même le petit espace de terrain où reposent les restes de la famille Clauzel; que le monument modeste qui recouvre les restes du maréchal ne disparaisse pas; que la vente soit faite avec une restriction de servitude. M. le comte Henri Clauzel, dit en terminant M. Rivière, insiste pour qu'on ne profane pas par une exhumation le tombeau de sa famille. Ce qu'il vous demande, c'est d'adopter un moyen qui lui permette d'en devenir le seul gardien, puisque son frère et sa sœur refusent de conserver ce précieux dépôt.

M. l'avocat du Roi Saunac, après avoir exprimé le regret de voir une semblable affaire soumise au Tribunal, a conclu au rejet de la demande en licitation.

Le Tribunal a remis à huitaine pour prononcer son jugement.

JUSTICE CRIMINELLE

COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

Présidence de M. Roussigné.

Audience du 23 octobre.

FAUX EN ÉCRITURE PRIVÉE.

Sénepart dit Coco, fait la contrebande du tabac de Belgique; c'est là son unique occupation, occupation peu lucrative à en juger par la position précaire dans laquelle l'accusation l'a trouvé. Il habitait à la Chapelle-St-Denis une chambre dans laquelle le plaignant affirme qu'il y avait un mobilier qui ne valait pas trente sous. Ce plaignant est un nommé Bertrand, charretier, qui, ayant le malheur de ne savoir pas lire, avait eu le malheur plus grand encore de recourir aux lumières et au savoir de Sénepart. Plusieurs fois celui-ci a écrit des lettres au nom de Bertrand, et cela a duré jusqu'au mois de juillet 1845.

A partir de ce moment toutes relations avaient cessé entre eux, lorsqu'en janvier 1846, un sieur Lemaître, huissier à Viteaux, adressa au domicile de Sénepart une somme de 303 fr. 35 c. destinée à Bertrand. Sénepart toucha cet argent, et signa le nom de Bertrand sur le registre des messageries.

Bertrand n'a plus entendu parler de cet argent, et Sénepart est traduit devant le jury sous l'inculpation de faux en écriture privée.

Il prétend, en droit, qu'il était mandataire de Bertrand, qu'il était autorisé à signer son nom, qu'ainsi il n'a pas commis de faux. En fait, il soutient qu'il n'a pris cet argent que parce qu'il avait la certitude de pouvoir le rembourser sur une somme de 500 francs que son père devait lui envoyer.

Pressé de dire pourquoi son père devait lui faire cet envoi, il dit que son père devait négocier un emprunt pour son compte. Et sur quoi reposait cet emprunt? — Sur un bien-fonds que j'ai par succession. — Quelle succession? — Celle de mon oncle. — Et la preuve? — La voici, dit-il, en faisant passer deux lettres de son père. L'une de ces lettres se débute ainsi: « En recevant de votre aussi aimable qu'insolente... » Elle se termine par des promesses banales d'envoyer quelque argent un jour ou l'autre.

Comme dernière circonstance favorable à sa cause, Sénepart explique que les 303 francs dévolus par lui au préjudice de Bertrand ne lui ont pas profité, sans doute en vertu du proverbe: *Bien volé ne profite pas*. Il avait employé cet argent à un achat de tabac belge, et ce tabac a été considéré comme étant de bonne prise par les douaniers français, qui s'en sont emparé.

Tout cela parut peu concluant au jury, qui, sur le réquisitoire de M. l'avocat-général Jallon, et malgré la défense présentée par M. E. Gallien, avocat, a déclaré Sénepart coupable de fabrication et d'usage de la pièce incriminée, en admettant des circonstances atténuantes.

Son père a été condamné à trois ans de prison et 100 francs d'amende.

INFANTICIDE.

L'affaire soumise aujourd'hui au jury a montré, ce qu'on croyait impossible, que le crime d'infanticide, si atroce par lui-même, pouvait devenir plus horrible encore par les circonstances qui l'accompagnent. Une mère peut donc faire quelque chose de plus odieux que de tuer son enfant nouveau-né! Elle peut le couper en morceaux et séparer les membres du cadavre avec un couteau.

A la fin du mois de mars dernier, Louise Périer est entrée au service des époux Millet, nourrisseurs à Asnières. La femme Millet avait entendu dire qu'elle était enceinte; mais cette fille, à qui elle parla des bruits qui couraient sur son compte, soutint qu'ils étaient faux, et insista vivement pour dissiper toute incertitude à cet égard.

Vers la fin d'avril, cette fille se plaignit un matin d'être malade et d'avoir la fièvre; elle resta plusieurs jours au lit. Quelque temps après, on remarqua que l'embonpoint de la fille Périer était fort diminué, et elle avait répondu aux observations qu'on lui avait faites à ce sujet par un témoin: « Il y a si longtemps que l'on dit que je suis enceinte, qu'il faut bien que j'accouche. »

Il s'était écoulé de puis cette époque plus de deux mois, lorsque le 28 juin le sieur Saintrat, qui travaillait alors chez les époux Millet, en puisant de l'eau au puits, ramena dans sonseau le corps d'un enfant privé de ses quatre membres. La fille Périer était alors dans la cour et auprès de Saintrat. Lorsque celui-ci lui montra ce qu'il venait de retirer du puits, elle lui répondit tranquillement: « C'est une poule qui s'est noyée... jetez ça sur le fumier. »

Il n'était cependant pas possible de méconnaître le corps d'un enfant. Saintrat fit remarquer à la fille Louise un oeil, une oreille; mais celle-ci répondit encore: « Ce n'est rien. » Et elle se mit à chanter.

Ces faits furent immédiatement portés à la connaissance des magistrats. La découverte qu'on venait de faire rappela dans les bruits qui avaient couru quelque temps avant sur l'état de grossesse de la fille Périer et sa maladie à la fin d'avril. Elle fut interrogée; mais elle persista à soutenir qu'elle n'avait jamais été enceinte, qu'elle n'avait jamais eu d'enfant.

Cependant, au moment où un médecin fut commis par la justice pour s'assurer de la vérité de ses déclarations,

elle convint qu'à la fin du mois d'avril, entre sept et huit heures du matin, elle était accouchée d'un enfant du sexe féminin, et que, quelques heures après, elle l'avait précipitée dans le puits de la maison. Elle ajouta que cette enfant était morte au moment de sa naissance, et qu'elle n'était pas venue à terme. Plus tard, elle a avoué qu'elle avait coupé avec un couteau les quatre membres de son enfant, et qu'elle les avait jetés dans le puits. Elle s'est refusée à dire pour quels motifs elle s'était livrée à cet acte odieux de mutilation.

Contrairement aux allégations de la fille Périer, il résulte du rapport des hommes de l'art que l'enfant dont elle est accouchée était venu à terme, et qu'il avait atteint le neuvième mois de la conception. Ils ont reconnu aussi que les membres avaient été volontairement séparés du tronc avant la submersion; mais l'état de putréfaction très avancée du cœur et des poumons ne leur permit pas de reconnaître si l'enfant avait vécu et s'il était né viable. L'époque de la submersion pouvait remonter à deux mois environ.

Il a été aussi constaté sur le mur de la chambre que la fille Périer occupait, qu'il existait des taches de forme oblongue, à 90 centimètres du sol, produites par une projection de sang de haut en bas. La situation de ces taches excluait la pensée qu'elles eussent été produites par l'accouchement.

Quoique l'état des organes n'ait pas permis de constater par les moyens ordinaires que l'enfant avait vécu, ce fait, nié par la fille Périer, ressort cependant de l'interrogation; elle avait prétendu aussi être accouchée avant terme, et elle avait voulu expliquer par cette naissance précoce, la mort de son enfant au moment de l'accouchement; mais cette allégation est démontrée contraire à la vérité par le rapport des médecins, et ce qui prouve que l'enfant a vécu, c'est que le sang circulait, c'est qu'il a jailli sur le mur qui en a conservé les traces lorsque l'accusée a commis les horribles mutilations qui ont été constatées.

L'accusée déclare être âgée de vingt-deux ans; mais elle paraît beaucoup plus que cet âge; elle porte le costume des filles de la campagne. Son mochoir, constamment posé sur ses yeux, empêche de voir son visage.

M. le président procède à son interrogatoire.

D. Vous êtes née en Savoie? — R. Oui.

D. Depuis quand êtes-vous en France quand vous êtes entrée chez les époux Millet? — R. Depuis deux ans et demi.

D. Auparavant vous étiez restée pendant huit jours chez une autre personne? — R. Oui.

D. Le 28 juin, Saintrat ayant aperçu dans le puits un objet qui lui parut singulier, vous le montra, et vous lui dites: « Ce n'est rien; c'est une poule noyée. » — R. Oui.

D. Saintrat retira cet objet, vous le montra, et vous fit reconnaître que c'était un cadavre d'enfant. Vous vous mîtes à chanter. — R. Je ne sais pas.

D. C'était bien un enfant? — R. Oui.

D. Qui l'y avait jeté; n'est-ce pas vous? — R. Je ne sais pas.

D. Comment, vous ne savez pas! Êtes-vous accouchée? — R. Oui.

D. Vous êtes accouchée dans une chambre au second; est-ce vous qui avez jeté le cadavre dans le puits? — R. Peut-être... deux ou trois heures après... Je ne me rappelle rien.

D. Vous interrogatoires contiennent un aveu formel de cette action. Quand êtes-vous accouchée? — R. A neuf heures du matin.

D. Étiez-vous debout ou assise? — R. J'étais assise sur mon lit.

D. Vous avez dit que vous aviez placé l'enfant dans le lit pendant deux ou trois heures? — R. Oui.

D. Pourquoi êtes-vous descendue dans la cour et l'avez-vous jeté dans le puits? — R. Je ne sais pas si je l'ai jeté.

D. Était-il vivant? — R. Il était mort.

D. Comment l'avez-vous su? — R. Il ne soufflait pas.

D. Il fallait descendre et appeler? — R. Je ne pouvais pas descendre.

D. Vous êtes bien descendue pour jeter votre enfant dans le puits. Saviez-vous que vous étiez enceinte?

L'accusée, qui pleure depuis le commencement de son interrogatoire, ne répond rien.

M. le président: La maîtresse que vous aviez avant d'entrer chez les époux Millet, déclare qu'elle vous a renvoyée parce que dans les huit jours passés chez elle vous vous étiez fait saigner afin de vous débarrasser de l'enfant que vous portiez? — R. C'est faux, j'avais mal à la tête.

D. Vous saviez qu'il y a des précautions à prendre pour conserver la vie des enfants nouveau-nés, car vous avez eu un autre enfant? — R. Non, Monsieur.

D. Mais vous l'avez formellement dit: vous avez eu une fille il y a trois ans, dans votre pays, et cette fille est chez votre mère.

L'accusée ne répond rien.

Sur de nouvelles instances, elle convint qu'elle a eu en effet un enfant dans son pays.

D. Combien y avait-il de temps que vous étiez accouchée le 28 juin? — R. Je ne sais pas.

D. On pense qu'il s'est écoulé cinq ou six semaines! — R. Je n'en sais rien; c'est possible.

D. Cet enfant, qui a été retiré de l'eau, a été soumis à l'examen d'un médecin, et on a de suite vu que les quatre membres avaient été coupés avec un instrument tranchant. Est-ce vous qui avez fait ces mutilations? — R. Je ne me rappelle pas.

D. Dans vos interrogatoires vous en êtes convenue; vous avez même dit que c'était avec un couteau (Sensation). Vous avez même dit que c'était un couteau de M. Millet, que vous ne pouvez désigner parce que tous les couteaux se ressemblent.

L'accusée ne répond pas. Cela paraît un système arrêté, et les efforts de M. le président tendent à lui faire comprendre le danger qu'il y a de suivre les mauvais conseils qu'elle a sans doute reçus.

D. Avez-vous vu des taches de sang contre le mur de votre chambre? — R. Oui.

D. Y étaient-elles avant l'accouchement? — R. Je ne sais pas.

D. Ces taches étaient à la hauteur et autour de votre lit. On en infère que votre enfant vivait encore quand vous avez coupé ses membres, puisque le sang a pu jaillir contre le mur. — R. Je ne me rappelle pas.

D. Convenez-vous que vous avez coupé les membres de votre enfant? — R. Je ne me rappelle pas.

M. le président: Vous laissez les jurés dans le doute que c'est vous qui avez commis cette mutilation. Il faudrait faire d'autres réponses.

L'accusée persiste à se taire.

On entend les témoins.

La femme Millet, dépose: Le 29 mars la fille Périer est entrée chez moi comme domestique. Je l'ai crue enceinte et je lui en ai parlé; elle m'a dit que ça n'était pas. Quelques jours après elle était malade des jambes; elle a fait venir un médecin qui l'a traitée pour les jambes. Elle est restée quelques jours au lit d'où elle est sortie pour reprendre son travail.

Jean-Antoine Saintrat, voiturier: En allant tirer de l'eau pour mes chevaux j'ai pêché un enfant. La dame qui est ici était près de moi. Elle m'a dit que c'était une poule et elle l'a jeté sur le fumier. Moi, qui ai bien vu ce qu'était un enfant, je l'ai ramassé, mis dans un panier et apporté le tout au commissaire. Elle chantait tout de même.

M. Henri-Louis Bayard, docteur-médecin: J'ai été commis par M. le juge d'instruction pour examiner la fille Périer, le cadavre trouvé dans un puits et la chambre dans laquelle elle est accouchée. J'ai constaté sur la fille Louise un accouchement récent, et elle convient de cet accouchement.

Quant à l'enfant, j'ai constaté les mutilations qu'il avait subies. La tête était dans un état de putréfaction avancée; la cuisse gauche avait été séparée par une section très nette dans l'articulation. Il en avait été de même pour le bras gauche. Quant au côté droit, ce n'était plus cela: la peau et les chairs de la cuisse avaient été tranchées, mais on avait été obligé de frapper sur l'os de la cuisse et de casser cet os. On avait fait la même chose sur l'os du bras droit. On avait dû frapper avec l'instrument qui avait servi à couper la peau et les chairs.

L'état des poumons ne m'a pas permis de dire si l'enfant a respiré; mais je suis certain que l'enfant est né à terme et viable.

Sur les taches de sang remarquées contre le mur, je dois dire que par la hauteur et la forme de ces taches, il est impossible de les attribuer au sang perdu pendant l'accouchement. On m'a demandé si ce sang provenait de la section des membres de l'enfant: il faut distinguer. Il y a d'abord un fait matériel à éclaircir: y a-t-il eu une personne saignée dans ce lit avant que la fille Louise l'occupât? Si cette circonstance existait, elle expliquerait l'existence des taches. Si elle n'existait pas, il faudrait que ce sang provint de l'accouchement de la mère, ou de la mutilation de l'enfant. La première supposition me paraît impossible; la seconde laisse en lice la question de savoir si la mutilation a eu lieu sur un enfant vivant ou sur un cadavre. Seulement, dans ce dernier cas, la projection du sang tiendrait à l'action d'arrachement des membres du côté droit, qui n'ont pas été coupés d'une manière aussi nette que ceux du côté gauche.

Cette déposition semble produire beaucoup d'impression sur le jury et sur l'auditoire.

M. le docteur Chaillet, qui a concouru avec M. Bayard aux opérations ordonnées par la justice, confirme dans toutes ses parties les conclusions de son confrère. Il répond aussi aux nombreuses questions qui lui sont adressées par la défense et par les jurés.

Le seul point intéressant à débattre entre l'accusation et la défense était celui de savoir si, au moment où la fille Périer a coupé les membres de son enfant, elle a agi sur un corps vivant ou un cadavre. On a vu que, sur ce point, les médecins ne pouvaient donner aucun éclaircissement.

Ce doute a profité à Louise Périer, qui, déclarée non coupable par le jury, a été acquittée.

INONDATIONS.

Chaque jour nous apporte le récit d'un nouveau désastre. Partout sur les rives de la Loire, à Orléans, à Nevers, à Roanne, à Andrézieux, il n'y a que ravage et désolation. Les nouvelles des bords du Rhône, d'Arles, de Tarascon, d'Avignon, font craindre également de lamentables catastrophes. Les courriers du Midi et du centre de la France n'arrivent plus à Paris qu'après des retards considérables et l'incertitude sur l'étendue des malheurs qui sont à déplorer, jetai aujourd'hui dans tous les esprits une douleur anxiété. Le Journal des Débats annonçait ce matin que le ministre de l'intérieur reçoit seul par le télégraphe des communications fort succinctes sur les sinistres des départements. Il n'arrive aux autres administrations aucune dépêche des pays inondés. — Jusqu'ici aucune des dépêches télégraphiques transmises au ministère de l'intérieur n'a été publiée, et ce silence aggrave encore les alarmes qu'excite partout la grande calamité qui vient de désoler la France.

Nous continuons à enregistrer les récits qui arrivent des divers points que le désastre a frappés.

Nevers, 21 octobre.

Nous avons recueilli heure par heure les incidens du terrible événement qui a désolé notre contrée:

Lundi 19 octobre, neuf heures du matin. — Nous sommes tous ici plongés dans la consternation. Depuis ce matin des rumeurs lugubres se sont répandues dans la cité. Tous les citoyens sont hors de leurs demeures, les ateliers sont fermés; on ne trouve à chaque pas que visages mornes et abattus. La foule circule dans les rues avec une sorte de solennité effrayante; elle va vers les quais, d'où l'on découvre le lamentable spectacle de l'inondation. La crue s'est déclarée vers deux heures du matin. Les habitants des bas quartiers ont été réveillés par le bruit de la Loire qui montait sur ses rivages, agitée et grondante comme la mer. A travers l'obscurité on pouvait distinguer des masses énormes charriées par le fleuve. C'étaient des charriées, des troupeaux de bœufs emportés tout entiers, les uns vivants encore, les autres déjà étouffés par les flots, des barques submergées et des débris d'habitations écroulées. L'alarme s'est répandue en un instant, et au point du jour, la ville tout entière était accourue. A l'heure où nous écrivons ces lignes, l'inondation doit avoir atteint son plus haut degré. C'est un tableau effrayant. Partout de l'eau; jusqu'à l'horizon les flots s'étendent et blanchissent. La cime verte des arbres et les toits des maisons entièrement envahis flottent çà et là à la surface du fleuve. Au loin, à quelques fenêtres, on distingue vaguement des signaux de détresse. Plusieurs bateaux sont partis et vont au secours des malheureux.... Les attendront-ils? Arriveront-ils à temps? Deux bateaux à vapeur se sont mis en mouvement pour aller recueillir les inondés.

Ce matin ils avaient, disait-on, refusé de se mettre en marche, n'ayant point de combustible; mais, vers huit heures, M. de Raffin, le propriétaire de La Pique, leur a envoyé du charbon; ils ont chauffé à l'instant et sont partis. De petits canots les suivent. On voit au loin ces embarcations. Tous les yeux sont tournés de ce côté. Le bateau à vapeur fend les courants comme une flèche; mais il ne peut tourner les arbres et les maisons que l'eau déborde; les passages sont trop étroits: alors les barques, plus agiles, s'y glissent aisément et s'approchent jusqu'aux bords des toits et des fenêtres où les malheureux se sont réfugiés... On recueille ces braves gens les uns après les autres, et on les verse dans le bateau à vapeur. L'opération est longue... Les barques sont étroites et ne peuvent contenir que peu de passagers... Pendant que la foule est attentive à ces manœuvres, qu'on distingue à peine à travers la

brume et dans le lointain, un grand bruit se fait du côté du pont de pierre, dont l'entrée est gardée par des dragons.

Dix heures. — Les bateaux à vapeur reviennent vers nous; ils ramènent les inondés de Saint-Antoine. Les chambres et le pont peuvent à peine les contenir. Pauvres malheureux! ils laissent derrière eux leurs maisons désertes; réfugiés au sommet de leurs toits, ils ont vu le fleuve emporter leur mobilier, leur linge et le mince approvisionnement de leur grenier, tout ce qu'ils possédaient, toute leur fortune. Quand ils rentreront chez eux, ils trouveront les murailles nues, le foyer désert et ravagé, le toit croulant. Tout aura disparu. Dans ces demeures délabrées, trois hôtes seuls seront restés pour attendre le propriétaire au retour: la faim, le froid et le désespoir! — On les débarque sur le rivage, la foule s'attroupe autour d'eux; ils pleurent, ils se lamentent. Les enfants sont demi-nus et grelottants. On s'empresse surtout auprès d'une pauvre mère désolée qui a perdu son nourrisson. La pauvre femme avait confié son fils à une servante pour qu'elle le déposât dans le bateau qui venait les sauver. La servante a fait un faux pas et a laissé tomber le berceau; le courant rapide l'a emporté. On l'a vu flotter un moment, puis il a disparu. La mère poussait des cris affreux! Tous ces malheureux errent au milieu de la foule et racontent leurs misères. Beaucoup d'entre eux ont faim.

Onze heures. — Les bateaux à vapeur sont repartis. Ils rendent des services immenses. Sans eux, le nombre des morts que nous aurions à compter serait incalculable. Jamais les embarcations ordinaires dont on pouvait disposer sur le port n'auraient suffi à sauver tant de monde. Mais il ne faut pas toutefois méconnaître les précieux services de ces fragiles barques. Sans elles, qui approcherait des maisons où le bateau à vapeur ne peut pas aborder? Les hommes qui les montent s'exposent aux plus grands dangers. Quel dévouement! Mais l'intérêt est fixé surtout sur un bateau qu'on découvre là-bas vers la Haute-Loire. Il est monté seulement par deux hommes, deux intrépides marins, les frères Mahaut.

Depuis ce matin on aperçoit errante à l'horizon cette frêle barque, qui semble perdue au milieu de l'immensité. Elle est occupée à sauver des malheureux. Elle passe et repasse sans cesse. Depuis ce matin, au point du jour, ils sont partis, et leur infatigable aviron ne s'est pas encore reposé une fois. De l'autre côté du pont, mais beaucoup plus à portée des regards, surnagent deux bateaux de charbon échoués dans les flots. Le fleuve continue de charrier les ruines qu'il a faites sur son passage; des sacs de charrie, des instruments de labourage, des barriques, des chantiers de bois tout entiers. Un attelage de six bœufs est passé au milieu de ces débris, emporté comme eux par le courant. Trois étaient morts, et les autres vivaient et nageaient encore. On voyait au-dessus des flots leurs cornes et leurs grands yeux effarés. Le fleuve les a engloutis sous les arches du pont dans un tourbillon d'écume, puis ils ont reparu plus loin. Quand ils sont repassés devant Marzy; on a essayé de les arrêter, et on est parvenu à en sauver un tout vivant.

Midi. — L'eau est au même niveau, 6 m. 25 c. Les bateaux à vapeur continuent leur service et rapportent les inondés. On ne dit pas qu'il y ait eu encore des morts. Des maisons se sont écroulées: une entre autres s'est abîmée avec fracas, en face de la tour Gauguin, de l'autre côté du pont. Nul ne peut entendre le bruit de l'autre côté de la rive, mais un tourbillon d'écume s'est élevé au-dessus des flots; le fleuve a fait un cercle immense autour de l'abîme, et s'est ensuite refermé. Heureusement, les bateaux de sauvetage étaient passés quelques minutes auparavant, et les habitants avaient pu être sauvés.

On s'enquiert avec sollicitude du faubourg de Mouesse: il est complètement noyé dans l'inondation, et on n'y peut pénétrer qu'avec une peine extrême. Les maisons sont envahies jusqu'à la ceinture. Les propriétaires sont montés aux étages les plus élevés, en y transportant tout ce qu'il leur a été possible d'arracher à la violence du courant.

Quelques barques circulent dans les rues et portent du pain aux prisonniers des flots. Du côté de la rivière de Nièvre l'eau est également répandue de toutes parts, et il a fallu se réfugier dans les étages supérieurs. Là aussi quelques barques circulent pour porter secours. M. Pot, avec ses ouvriers, prodigue de toutes parts un dévouement admirable: il est là, depuis ce matin, dans l'eau jusqu'à mi-corps, recueillant tout ce qui peut être recueilli, et se transportant partout où on l'appelle. Nous nous faisons un devoir de signaler la conduite de ce généreux citoyen à la reconnaissance publique. Dans une de ces rues, un homme s'est noyé ce matin: le malheureux, à moitié ivre, a voulu parier qu'il passerait de l'autre côté à la nage; au confluent du Champ-de-Foire et de la rue du Pont-Cizeau, le courant l'a culbuté et emporté. Quand on est parvenu à le retirer de l'eau il était mort.

Deux heures. — Pas de nouvelles du Guétin. Tout fait présumer qu'au Bec-d'Allier l'inondation sera peut-être plus terrible encore que par ici. Il y a là une population très nombreuse qui habite sur la rive de l'eau, et sur les travaux en construction, une foule de maisons que la moindre crue devait emporter. Que de pertes immenses! que de travaux commencés qui seront complètement ravagés! que de ruines faites sur ces ponts à demi-élevés, ces pierres entassées, et tout cet immense arsenal de meulons, de bois, de bateaux, de machines de toute sorte! Mais comment pénétrer jusqu'au Guétin? Beaucoup de gens ici y ont leurs parents, leurs enfants, leurs frères; c'est pour tous une cruelle angoisse. Un bateau à vapeur est parti ce matin; il a dû essayer de pénétrer jusque-là; mais aucune nouvelle ne nous est parvenue.

Trois heures. — L'activité ne se ralentit pas. Toutefois le fleuve a cessé de charrier des débris. On ne voit passer que l'eau roulant avec un murmure profond d'énormes flocons d'écume. La foule n'a pas cessé d'abonder sur les quais. On s'entretient des malheurs survenus; on parle aussi des hommes courageux qui se sont signalés dans les périls de la journée. Nous entendons citer avec satisfaction, mais sans en être étonnés, le nom de notre brave capitaine d'artillerie de la garde nationale, M. Jambon. Il a prodigué, durant la matinée, toute l'intrépidité que nous lui connaissons. Un courageux marin était monté avec lui sur un bateau. Celui-là non plus n'en est pas à faire ses preuves, et sa conduite, dans des circonstances semblables, lui a déjà valu une médaille d'argent: il se nomme Saunier, marinier de la Charité-sur-Loire.

Six heures. — La crue diminue, mais tous les malheurs ne sont pas finis. Ça et là les maisons, qui durant une partie de la dernière nuit et durant toute cette journée ont été sapées par les flots, chancelent ou s'écroulent. Mais heureusement tous les habitants ont été sauvés. Notre ville est remplie de malheureux qui, ce matin, avaient au moins du pain et un asile, et qui, ce soir, ne sauront sous quel abri reposer leur tête. M. le maire, il est vrai, a fait distribuer des bons de pain, des billets de logement à ceux qui se sont présentés à la mairie. On envoie ces pauvres gens loger chez les citoyens.

Mardi 20 octobre, onze heures. — La crue a sensiblement diminué; le fleuve rentre peu à peu dans son lit; partout il laisse à découvert des maisons écroulées, les routes rompues; enfin cet affreux désordre qui suit toujours les grandes inondations. A chaque pas on découvre quelque nouvel accident, quelque nouvelle ruine. On a eu ce matin des nouvelles du Guétin: le bateau à vapeur en a ramené un très grand nombre d'ouvriers. Nous n'avons encore aucun détail.

Cinq heures. — On a enfin des nouvelles du Guétin; nos sinistres prévisions ont été confirmées: le Guétin est profondément ravagé; la levée est élevée à 230 mètres en aval du pont-aqueduc, sur une longueur de 700 mètres; tout le matériel servant aux immenses travaux qui sont en construction, a été emporté par les eaux; des habitations entières ont disparu. Nous n'apprenons pas, toutefois, qu'on ait aucun cas de mort à déplorer. Les employés des ponts-et-chaussées attachés au Guétin étaient sur les lieux; ils ont rendu les plus grands services. M. l'ingénieur de Marne a plusieurs fois exposé sa vie. Des conducteurs se sont signalés par un dévouement admirable, et ont couru les plus grands dangers. Nous regrettons de ne pouvoir signaler tous leurs noms; celui de M. Thorian nous parvient entre autres; il a contribué pour sa part à sauver, au retour, les dépêches de Lyon. Un jeune attaché d'ambassade, M. de Castellane, qui se trouvait dans la malle, lui a adressé les plus vives félicitations. M. Coumpy, M. Besse, n'ont pas quitté les lieux de tout le jour. M. Martignon, a déployé le plus grand zèle. M. Joannax n'est rentré que ce soir, après avoir passé quarante-huit heures dans l'eau. M. Boucaumont, l'ingénieur en chef, a donné l'exemple à tous, et a dirigé les opérations avec une grande intelligence.

Sur la levée de Sermoise, un jeune soldat d'Afrique, encore fiévreux, s'est jeté à la nage pour sauver un troupeau appartenant à M. Couturier, propriétaire. Il a fait nager les bœufs devant lui, tandis qu'il était lui-même à la nage, et les a dirigés jusqu'au bord avec un admirable sang-froid. Ce soldat se nomme Marceau.

Dans le quartier de Mouesse, un brave marinier, âgé de 56 ans et père de famille, nommé Perrin, est resté toute la journée debout dans un bateau, au milieu des plus grands dangers. Plusieurs femmes et des enfants ont dû leur salut à cet intrépide citoyen. A neuf heures du soir Perrin était encore dans l'eau; il était venu au premier cri d'alarme. Ce dévouement mérite d'autant plus d'être admiré, que le matin même il avait vu échouer sous ses yeux deux bateaux de bois, sa propriété, dont la perte équivalait peut-être à plus de 6,000 francs.

Au même endroit, un jeune homme, M. Saudois, boulanger, a durant tout le jour, distribué du pain aux habitants enfermés chez eux, sans demander aucune rétribution, donnant ainsi l'exemple de la plus rare générosité.

Le sieur Colbeau est également resté dans l'eau pendant de longues heures, et s'est jeté à la nage pour retirer des flots une femme emportée par le courant. Les sieurs Grillot, Grillotier, Bernard, crieur public, Rousseau, charpentier en bateaux, sont également signalés par la reconnaissance des malheureux que leurs efforts ont eu le bonheur de sauver. Bernard, entre autres, s'est grièvement blessé au genou au milieu de son périlleux sauvetage.

P. S. Nous recevons les nouvelles suivantes du voisinage de Nevers.

La levée de la rive droite du pont suspendu de Fourchambault, a été enlevée sur une assez grande longueur. Celle de la rive gauche a été rompue en amont des Joigneux.

C'est à tort que l'on avait annoncé la rupture du pont de La Charité; seulement il a dû souffrir de grandes avaries. La ville, les quais et le foubourg, situés dans l'île, ont été entièrement submergés; l'eau s'est élevée dans des maisons à une hauteur de deux mètres. Nous n'avons pas encore de nouvelles de nos voisins de Pouilly et de Cosne, mais eux aussi auront probablement payé leur tribut au fleuve qui frappe si cruellement tous les riverains de la Loire. De toutes parts on aura de très grands malheurs à déplorer.

Auxerre, 20 octobre.

A Auxerre, à la suite de la pluie torrentielle qui n'a cessé de tomber samedi dernier 17 octobre, l'Yonne a débordé. Dimanche matin, à huit heures, elle a commencé à envahir le chemin de halage, et depuis cet instant jusqu'à cinq heures du soir, elle a toujours été croissant avec une force extraordinaire. La crue était alors de plus d'un mètre et demi; toutes les plaines aux environs d'Auxerre étaient inondées. Vers le soir, un courrier est venu annoncer aux directeurs de l'administration des coches, qu'à Clamecy, l'Yonne atteignait près de trois mètres au-dessus de son lit ordinaire. On devait donc s'attendre à une augmentation considérable pour la nuit; aussi s'empressa-t-on d'éloigner du quai les marchandises dont il était encombré. Heureusement, à dix heures, la rivière commença à décroître; mais bientôt, par suite de l'arrivée des eaux de l'Yonne supérieure, elle atteignit la hauteur de la veille. Quelques piles de bois de chauffage et de construction ont été entraînés par le courant: un grand bateau, attaché dans le bief du canal, a rompu ses amarres et est allé se briser contre le déversoir. Ce sont les seules pertes dont on parle jusqu'à présent.

Roanne, 20 octobre.

Dans la nuit de samedi à dimanche, une pluie battante et diluvienne n'a pas cessé une minute; elle était accompagnée de coups de tonnerre. Enfin, vers onze heures de la nuit dernière, la pluie tombant toujours, j'entendis appeler un tambour de nos pompiers qui demeure près de moi; on lui donna l'ordre de battre la générale et d'appeler les habitants à venir aider à combler les trous que la Loire commençait à faire aux levées d'enceinte pratiquées pour garantir la ville de l'immersion. A l'instant une multitude de citoyens se portèrent aux lieux menacés; mais leurs efforts furent vains.

Cependant l'empressement eut pour résultat de préserver une partie de la ville d'être inondée, et des habitants d'être écrasés sous les décombres. M. le docteur Faure, conseiller municipal remplissant les fonctions de premier adjoint, parcourut la levée d'enceinte une torche de goudron à la main. Quelques citoyens qui l'accompagnaient lui firent remarquer que le sol manquait sous leurs pieds; qu'il fallait s'en retourner. « Non, dit-il, mon devoir est de sauver des malheureux qui vont être engloutis. » Il s'élança, et bientôt quarante mètres de remblais ont été emportés derrière lui. Il donna l'alarme et la fait donner par quelques personnes parmi lesquelles étaient plusieurs gendarmes. Il était temps: des malheureux, arrachés au sommeil, sortaient à peine vêtus de leurs maisons, et presque aussitôt un bruit semblable à un coup de canon qui résonne dans les montagnes signalait la chute des maisons, puis, à ce bruit succédait un sombre silence qu'interrompait bientôt une autre chute.

La Loire ayant renversé le faible obstacle qui l'avait contenue un moment, inonda tout à coup le quartier sud de la ville. Mêlée au petit ruisseau qui descend des montagnes à l'ouest, et qui en ce moment rassemblait à un torrent, elle envahit tout le territoire de la rue Royale et vint avec furie, par la rue Poisson et par les caves, inonder la place d'Armes dite des Capucins. Là, 56 ans auparavant, elle avait stationné en traversant à peu près les mêmes lieux; elle avait monté près de trois escaliers de la terrasse, et aujourd'hui je l'ai vue baignant la surface du cinquième, c'est-à-dire qu'elle s'est élevée d'environ 35 centimètres de plus.

Le gaz, vers les deux heures du matin, éclairait encore, mais vers trois heures l'eau s'était élevée jusqu'à la chaudière de l'usine; on a été dans une obscurité presque complète. Bientôt de nombreuses torches ont été allumées. Mais l'eau, en traversant la place, descendait avec tant de force par la rue des Minimes et par la rue Marengo, qu'il était physiquement impossible à nos intrépides mariniers de s'y hasarder, malgré les cris au secours! qu'on entendait de temps à autre.

Durant cette nuit d'angoisses il n'est pas resté un bateau sur la Loire ni sur le canal, tous s'en sont allés entraînés par le fleuve; et pour se figurer combien il s'est élevé en quelques heures, je peux affirmer qu'il a pris 10 mètres au-dessus de l'étiage, et qu'il coule sur une largeur triple de celle qu'il occupe quand il fuit à pleins bords.

Tous les courriers étaient arrivés avant minuit. Celui de Saint-Etienne nous avait engagés à nous tenir sur nos gardes, parce qu'une trombe d'eau était tombée à Neulize, commune montagneuse distante de 20 kil. de Roanne. Aussi la crue a-t-elle été si prompte qu'on a eu à peine le temps de se mettre en mesure. Tous les petits affluents de la Loire ressemblent à des fleuves. Le pont du Rhin, à l'hôpital, a été emporté; il était en pierre. Celui en bois, sur la même rivière près de Roanne, a aussi été emporté.

On ne sait ce qui s'est passé ailleurs, surtout dans les gorges, car nous ne pouvons seulement pas traverser en entier notre rue Royale; mais il a dû y avoir des désastres affreux dans nos environs: nous avons vu passer des arbres, des meubles, des bois de construction, des bestiaux, etc. Des bateaux de canal de la compagnie roannaise étaient chargés de marchandises à livrer le lendemain; d'autres devaient partir. Il y avait entre autres plus de 300 pipes de vin dont on ne sait pas de nouvelles, pas plus que des nombreux bateaux de vins et de houille qui étaient partis depuis peu.

Le jour arrive! Pendant que la Loire s'ouvrait un passage, en renversant entièrement l'hôtel de la poste aux chevaux et les maisons voisines, des marins, portant sur leurs épaules des totes ou petites barques, les mirent à flot pour porter de prompts secours aux habitants de la rue des Minimes et de la rue Poisson, envahies par les eaux, et arracher de leur domicile, ceux qui, depuis la veille, n'avaient pu abandonner leurs maisons. Un sieur Rollin, ex-marinier et cafetier, homme de trente ans, s'est distingué entre tous et a multiplié ses preuves de dévouement. Grâce à ce brave citoyen et à quelques autres mariniers, on a pu arracher à la mort une foule d'individus, de vieillards, d'infirmités, de pauvres mères tenant en leurs bras leurs enfants.

Entre la rue Royale et le pont, la Loire, qui s'était déjà frayé un passage à travers l'hôtel de la poste et les maisons attenantes, a encore fait une large coupure dans la levée qui sépare le canal de la Gasse. On dit que M. Boutoux, ingénieur des ponts-et-chaussées, voyant que le fleuve aurait fini par renverser presque toute la rue Royale, a fait pratiquer sur la levée, et bientôt cette troncure ayant donné passage à un cours d'eau considérable, a fait baisser l'eau de 1 mètre 20, au moment où j'écris.

Comme on ne peut circuler, on ne sait s'il existe des victimes petites ou grandes, écrasées par l'effet des eaux. De temps à autre on entend d'autres chutes. On annonce que le pont d'Air-traverser les terres et s'étend, dit-on, presque jusqu'au château de Vougy. Charliou est aussi dans la consternation, le Sornin l'a inondé.

D'après d'autres correspondances, le nombre des maisons détruites à Roanne est de cent douze.

A Feurs, la diligence de la maison Gaillard, de Lyon, venant de Bordeaux, a été emportée par les eaux. Trois voyageurs ont péri, ainsi qu'un inspecteur et le conducteur.

Voici les noms des victimes: M. de l'Hermitte, M^{me} Batholl, M. Ferrond, M. Boyer, inspecteur, M. Tardif, conducteur.

Saint-Etienne, 21 octobre.

C'est dans la soirée et dans la nuit du samedi 17 octobre que la crue de la Loire s'est déclarée avec la promptitude de la foudre.

Le village d'Andrézieux a été bouleversé de fond en comble. Les eaux se sont élevées à un niveau tel que les habitants les plus âgés du pays n'en avaient jamais vu de semblable, et qu'ils n'avaient jamais entendu dire qu'il y en eût eu de pareil, bien que de nombreux désastres aient affligé nos localités avant et après la crue de 1789.

La plupart des maisons d'Andrézieux, construites en pisé, se sont écroulées dans la Loire.

Le pont en fil de fer suspendu au-dessus de la Loire a été emporté; il ne reste plus qu'une pile, une culée et quelques câbles en fer.

Le chemin de fer de Saint-Etienne à Andrézieux a été coupé, les rails sont littéralement corrodés, bouleversés et gisent pêle-mêle sur le rivage.

Les entrepôts de charbon et les dépôts de bois ont été entraînés par le courant.

Des arbres déracinés couvrent la plaine d'Andrézieux, où l'on n'aperçoit qu'un vaste amas de sable, de pierres, de graviers et de débris de toute espèce.

Les wagons du chemin de fer, qui se trouvaient près de l'embarcadere, ont été renversés par la violence des eaux et enfouis dans la vase.

Toute la partie basse a été emportée. La caserne de gendarmerie, sur la rive gauche, n'est plus qu'un amas de ruines. On raconte des traits de dévouement admirables de la part de plusieurs mariniers qui se sont exposés avec un courage extraordinaire pour arracher un grand nombre d'habitants à une mort certaine. On évalue à soixante les hommes les femmes et les enfants qu'ils ont sauvés.

Avant-hier lundi M. Blot, sous-préfet de Saint-Etienne, sachant que toute communication était impossible pour M. le préfet avec la rive droite de la Loire, par suite de la rupture des ponts de Saint-Just, d'Andrézieux, des dégâts survenus à celui de Feurs et de l'interception de la route départementale à Montrond, s'est empressé de se rendre à Andrézieux, ainsi que M. le maréchal de camp commandant la subdivision, afin de suppléer à l'absence de toute action administrative sur cette partie de l'arrondissement de Montrond.

Un détachement de gendarmerie y a été envoyé immédiatement; l'administration ne pouvait mieux faire, car, à l'arrivée des gendarmes, d'audacieux malfruits commençaient à écumer les débris de ces maisons écroulées, comme si le désastre ne leur paraissait pas encore assez grand.

Le débordement, sur ce point, a duré depuis le matin jusqu'à cinq heures du soir.

D'affreux malheurs sont arrivés à Roanne.

Tout un quartier de cette ville, c'est-à-dire 112 maisons ont été détruites dans la nuit du 17 au 18. La digue qui formait une nouvelle issue à la Loire et qui la dirigeait sur le port neuf a été rompue, et l'eau, en se précipitant dans son ancien lit, a produit d'immenses ravages.

Toutes les marchandises, qu'on évalue à plus d'un million, et qui se trouvaient dans le canal de Digoine, ont été entraînées.

Toutes les écluses du canal se trouvant emportées, le fleuve et le canal ne font qu'un. En un mot, les désastres sont incalculables.

Par mesure de prudence, un détachement de cent hommes a été expédié de Saint-Etienne sur Roanne par les voitures du chemin de fer.

Entre autres marchandises détruites sans retour, on compte 1,000 pièces d'eau-de-vie, à 800 fr. chacune; 1,300 pièces de vin; 300,000 fr. de charbon du chantier de MM. Premier et Lata, et presque autant de celui de M. Bogé de Fourchambault. Les maisons Labarre, Pavy, Balouzet, Mahaut, etc., ont fait également de grandes pertes.

Pertuiset, 19 octobre.

Le vent, l'orage avec tonnerre n'ayant cessé de régner vendredi, surtout dans la Haute-Loire, le fleuve a recommencé de croître. Le samedi 17, à six heures du matin jusqu'à dix heures et demie, cette crue n'a présenté rien d'extraordinaire; mais alors les eaux ont dépassé la limite des crues habituelles, elles entraînaient une grande quantité de huttes et de radeaux. A une heure après-midi, cette crue prenait un caractère effrayant sans qu'on puisse cependant soupçonner qu'elle put devenir aussi désastreuse qu'elle l'a été.

La Loire augmentait toujours. Ce n'était plus seulement des huttes, mais des arbres déracinés et déjà quelques meulons qu'elle entraînait avec une rapidité étonnante. Bientôt, à trois heures et demie, on vit passer des débris de tâtiments, et même des bâtiments presque entiers. Trois fenils ou hangars, qui avaient encore conservé une partie de leurs toiles, sont venus s'engouffrer sous les roches de Cornillon. J'ai vu s'engloutir une crèche à laquelle étaient attachés trois vaches. Une heure plus tard, nous avons aperçu les trottoirs et gardefous des ponts suspendus de Retournac et de Bas-en-Basset.

Le hameau de Brunet était renversé par les eaux; à cinq heures et demie, il n'en restait que quelques vestiges.

Depuis quatre heures du soir j'étais accouru à Semaine avec plusieurs personnes dévouées, afin de porter secours, s'il était possible, à cinq personnes qui se trouvaient enfermées dans une maison située entre le village de Semaine et la Loire qui avait envahi la plaine d'Aurec.

Nous ne pûmes parvenir à trouver les matériaux nécessaires pour former un radeau: nous désespérâmes de sauver ces malheureux, dont nous étions éloignés par cinq hommes lorsqu'heureusement une barque, montée par cinq hommes courageux, descendit d'Aurec en suivant la rive, et parvint à force de courage et d'efforts, à ramener sur le rivage le sieur Gaillet, propriétaire et menuisier de la commune d'Aurec, trois domestiques et un militaire en congé. Il en était temps, car les ombres de la nuit eussent, quelques instans plus tard, rendu tous secours inutiles. Ce n'est qu'entre six et sept heures du soir que le fleuve a cessé de croître.

D'après les dires des gens du pays, la Loire a dépassé de 1 mètres 30 centimètres les crues de 1789 et 1791. Les eaux se sont élevées, au pont de Pertuiset, à 45 mètres 30 centimètres au-dessus des plus basses eaux. Il paraît, du reste, que c'est le seul point, depuis la ville du Puy jusqu'à Roanne, qui ait résisté à l'impétuosité des vagues.

Ces belles rives du fleuve, si pittoresques depuis le Pertuiset jusqu'aux limites du département, n'offrent plus aujourd'hui qu'un aspect de désolation qui navre le cœur. Tous ces beaux noyers, tous ces peupliers magnifiques, sont courbés dans la boue et le limon ou ont tout-à-fait disparu.

Les terres ensemencées ou nouvellement travaillées ont été entraînées; plus d'arbres à fruits à une grande distance de la Loire; partout la désolation.

Mais c'est surtout au hameau de Brunet que le spectacle est le plus désolant. Trois familles chargées d'enfants ont été brusquement frappées; elles ont été recueillies par les habitants et se trouvent sans aucune ressource. Puisse la charité leur venir en aide! elles en ont bien besoin!

Les rivières et ruisseaux d'Ondeine et de Gambille n'ont occasionné aucun malheur dans les plaines du Chamion et de Firmigny. Mais, dans la commune de Caloire, les moulins de Bilon et tous les bâtiments ont été entraînés; cependant quelques petites habitations ont subi le même sort; cependant je n'ai pas entendu dire qu'on eût à déplorer aucune mort.

De mémoire d'homme, nous écrit un autre correspondant on n'avait jamais vu la Loire s'élever aussi haut. Elle s'est élevée verticalement, au pont d'Andrézieux, de 14 mètres au-dessus de l'étiage, cette hauteur étant mesurée exactement sur la culée du pont. La crue a commencé à se faire sentir le samedi matin à six heures; à midi, les eaux étaient à 6 mètres au-dessus de l'étiage, à six heures du soir le point maximum, à 14 mètres 40. Elles sont restées stationnaires jusqu'à

Des métiers et usensiles servant à l'exploitation de ladite filature et réputés inestimables par destination. Mise à prix : 50,000 francs.

Sur la mise à prix de cent-cinquante mille francs, de la propriété et de l'achalandage du journal politique quotidien L'EPOQUE, de son matériel dont détail suit :

Le droit aux baux des lieux situés rue Coq-Héron, n. 3, où sont établis les bureaux et les ateliers du journal, tels que ces baux sont énoncés au cahier des charges.

gemen survenus dans le personnel et les services de l'administration, y compris la NOUVELLE CHAMBRE DES DEPUTES et L'ADRESSE DES DERNIERES PROMOTIONS DE PAIRS. Chez A. Guyot et Scrie, rue Neuve-des-Mathurins, 18, ci-devant rue Neuve-des-Petits-Champs, 35.

BACCALAUREAT. Cours trimestriel, rue de la Monnaie, Neuve, sous la direction de M. LESPINASSE. Pension pour quelques élèves de choix.

KAIFFA D'ORIENT. Cet aliment est sain, léger et agréable à l'estomac. Il guérit les affections nerveuses, les gastrites et les coliques. 4 fr. Rue J.-J. Rousseau, 21.

CHAMBRE ET ETUDES DE NOTAIRES. Paris. PROPRIÉTÉ DU JOURNAL L'EPOQUE. Adjudication définitive le samedi 31 octobre 1846, en l'étude et par le ministère de M. LEFORT, notaire, rue de Grenelle-Saint-Germain, 3.

AVIS DIVERS. ALMANACH ROYAL 1846. PUBLICATION OFFICIELLE, contenant tous les changements survenus dans le personnel et les services de l'administration, y compris la NOUVELLE CHAMBRE DES DEPUTES et L'ADRESSE DES DERNIERES PROMOTIONS DE PAIRS.

MAGASIN DES DEMOISELLES. Bureaux: 13, rue Montholon. Journal paraissant le 25 de chaque mois. L'abonnement part du 25 octobre. 10 fr. par an pour Paris. 12 fr. pour les Départements.

GILETS DE FLANELLE SANS RETRECISSEMENT. Passage de l'Opéra, galerie de l'Horloge, n. 15 et 17. SPECIALITE POUR CHEMISES.

MM. les actionnaires de la Compagnie des gaz réunis sont convoqués en assemblée générale, le 16 novembre, à midi, au siège de la société, rue des Petits-Hôtels, n. 26.

VINAIGRE de toilette de la Société Hygiénique. Ce vinaigre balsamique, tonique et rafraichissant remplace avec une grande supériorité l'eau de Cologne et toutes les eaux spiritueuses employées pour la toilette.

15, A LA RÉGENCE, 15, BOUL. POISSONNIÈRE. MAISON SPÉCIALE DE FOURRURE ET CONFECTION. VISITES ET PARDESSUS, etc., en mérinos et soie, 33 45 75.

Maladies Secrètes. TRAITEMENT du docteur CH. ALBERT. Les symptômes nombreuses et authentiques obtenus à l'aide de ce traitement sur une foule de malades abandonnés comme incurables, sont des preuves non équivoques de sa supériorité.

SICCATIF BRILLANT. Médaille à l'Exposition de 1844. Sèche en deux heures, pour mise en couleur sans froitage, de BAPHANELL, lya du rouge, du jaune, couleurs noires et transparentes.

SIROF D'ÉCORCES D'ORANGES. TONIQUE ANTI-NERVEUX. De J. P. KROZE, pharmacien, rue Neuve-des-Petits-Champs, 26, Paris.

FABRIQUE DE LAMPES. LAMPES SILVANT dans lesquelles l'huile est élevée, sans soupape ni piston, par la pression d'une partie de l'huile elle-même sans mécanisme d'aucune espèce.

HORTICULTURE. Les CHASSIS et COFFRES EN FER pour couches, serres et espaliers, de M. LEBEVRE, rue de l'Orillon, 11, à Paris, donnent des produits infatigables, même dans les provinces humides.

LITÉRIE ET COUCHERS COMPLETS. TAPIS ET LITS EN FER. RUE CROIX-DES-PETITS-CHAMPS, 23.

AVIS. Les TAFETAS, COMPRESSES, POIS ELASTIQUES, SERRE-BRAS, etc., de M. LE PERRIER, pharmacien à Paris, pour entretenir les vélocitateurs et les cauteleurs, portent son étiquette et sa signature.

NEUTRALISATION DE LA SYPHILIS. Procédé unique qui GUÉRISSE d'une manière SÛRE, et sans craintes les accidents consécutifs, les maladies syphilitiques quel que soit leur âge et aussi anciennes qu'elles puissent être.

PROPIÉTIQUE. Rédigé par les notabilités scientifiques et littéraires, et orné de 121 Gravures dessinées par MM. GAUVAIN, DAUMIER, ALPHONSE, MAURISSET, TRIMOLET, TITOUX, G. VERNIER et GOUFFROY.

MAISON COUTARD. RUE CROIX-DES-PETITS-CHAMPS, N. 23. HABILLEMENTS POUR HOMMES. L'OUVERTURE A EU LIEU LE 10 OCTOBRE.

Ventes mobilières. VENTE PAR AUTORITÉ DE JUSTICE. Etude de M. DETRE, huissier, rue du Temple, 94.

Etude de M. PONCEAU, huissier à Brécy, sur le Port, n. 1. En une maison sise à la Maison-Bleue, commune de Gentilly, à l'encroisement de la rue du Pont-Neuf.

Etude de M. CABIT, huissier, rue du Pont-Neuf, n. 1. En l'hôtel des Commissaires-Priseurs, place de la Bourse, 2.

VÉRIFICATIONS ET AFFIRMATIONS. Du sieur GUILLOT (Louis-Jacques), loueur de voitures, rue du Bac, 131, le 30 octobre à 10 heures (N° 6296 du gr.).

Table with columns: PRIM, Fin courant, Fin prochain, etc. Values include 5 010, 3 010, etc.

Sociétés commerciales. D'un acte reçu par Me Davrin, soussigné, qui en a minute, et de la Maison-Bleue, commune de Gentilly, à l'encroisement de la rue du Pont-Neuf.

Etude de M. PONCEAU, huissier à Brécy, sur le Port, n. 1. En une maison sise à la Maison-Bleue, commune de Gentilly, à l'encroisement de la rue du Pont-Neuf.

Etude de M. CABIT, huissier, rue du Pont-Neuf, n. 1. En l'hôtel des Commissaires-Priseurs, place de la Bourse, 2.

REDDITION DE COMPTES. MM. les créanciers composant l'union de la faillite du sieur PHILIPPE Jacques-Louis, menuisier, rue de Clarenton, 33, sont invités à se rendre, le 30 octobre à 3 heures très précises, au palais du Tribunal de commerce.

Table with columns: PRIM, Fin courant, Fin prochain, etc. Values include 5 010, 3 010, etc.

Etude de M. PONCEAU, huissier à Brécy, sur le Port, n. 1. En une maison sise à la Maison-Bleue, commune de Gentilly, à l'encroisement de la rue du Pont-Neuf.

Etude de M. CABIT, huissier, rue du Pont-Neuf, n. 1. En l'hôtel des Commissaires-Priseurs, place de la Bourse, 2.

Etude de M. PONCEAU, huissier à Brécy, sur le Port, n. 1. En une maison sise à la Maison-Bleue, commune de Gentilly, à l'encroisement de la rue du Pont-Neuf.

CLÔTURE DES OPÉRATIONS. POUR INSUFFISANCE D'ACTIF. N. B. Un mois après la date de ces jugements, chaque créancier rentre dans l'exercice de ses droits contre la faillite.

Table with columns: PRIM, Fin courant, Fin prochain, etc. Values include 5 010, 3 010, etc.